

Vivalia SCSCRL
Chaussée de Houffalize, 1
6600 Bastogne
214.567.166

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 29 juin 2021 à 18h30.</p> |
|--|

Siège social du Groupe Idelux
Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021..... | 2 |
| 2. | Présentation et approbation du rapport de gestion 2020. | 2 |
| 3. | Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes. | 4 |
| 4. | Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020. | 5 |
| 5. | Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020. | 6 |
| 6. | Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020. | 7 |
| 7. | Répartition des déficits 2020 des MR/MRS. | 7 |
| 8. | Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)..... | 10 |
| 9. | Affectation du résultat 2020 | 13 |
| 10. | Fixation de la cotisation AMU 2021. | 10 |
| 11. | Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB | 11 |

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021 a approuvé le PV de la réunion de l'AG du 15 décembre 2020, la 1ere évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissements 2021.

Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré. Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.

Le projet de résolution et de procès-verbal sont joints en **annexe 1**.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2021, tel que joint en annexe 1.

Annexe 1

2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2020.

Le rapport de gestion 2020, conformément au CDLD et à l'article 40 des statuts de Vivalia, est établi par le Conseil d'administration. Il rend compte de la gestion des administrateurs. Il contient les informations relatives aux comptes annuels et les commentaires y relatifs, les activités, les organigrammes, les lignes de développement, l'emploi, la structure de notre association, la liste des adjudicataires de marchés de travaux et les projets à développer. Sont joints au rapport annuel, le rapport de rémunération 2020 établi par le Conseil d'administration, le rapport annuel 2020 du Comité de rémunération et le rapport 2020 du collège des contrôleurs aux comptes.

Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré. Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.

Le rapport de gestion 2020 et le projet de résolution sont joints en **annexe 2**.

Préalablement à l'approbation du rapport de gestion 2020, il y aura également présentation des états financiers consolidés de VIVALIA regroupant :

- pour le secteur hospitalier :
 - Le Centre Hospitalier de l'Ardenne (CHA)
 - Les Cliniques du Sud Luxembourg (CSL)
 - Le Centre Universitaire psychiatrique La Clairière (CUP)
 - L'institut Famenne Ardenne Condroz (IFAC)
 - L'ancienne Intercommunale de Bastogne (ex-AIOMS de Bastogne)¹
- pour le secteur PCPA :
 - La maison de repos et de soins Saint-Antoine (Virton)
 - La maison de repos et de soins La Bouvière (Vielsalm)
 - La maison de repos et de soins Val des Seniors (Chanly)
 - La maison de repos Séniorie Sainte-Ode (Sainte-Ode)
- pour le secteur le secteur extra-hospitalier (E.H.)
 - Le poste de médical de garde (P.M.G.)
 - Les crèches
 - L'hospitalisation à domicile (H.A.D.)
 - L'E-santé

¹ Entité comptable (pas d'activité, pas de personnel) enregistrant la provision pour pension du personnel statutaire de l'ancien hôpital de Bastogne avant fusion.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le rapport de gestion de l'exercice social 2020 tel que joint en annexe 2.

Annexe 2

3. Présentation du rapport 2020 du contrôleur aux comptes.

Le Collège des contrôleurs aux comptes est institué par l'article 63 des statuts de Vivalia ; il est composé d'un réviseur et d'un représentant de l'organe de contrôle régional, non encore présenté à ce jour par le dit organe pour désignation par l'assemblée générale.

Le Collège est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du code des sociétés et des statuts de l'Intercommunale.

Le rapport a été établi par la société association Sa ACF-Audit Belgium, rue des Récollets, 9 à Bastogne ScPrl APH Audit, Réviseurs d'entreprises, chemin des Collets, 46 à 5100 Wépion. Les réviseurs ci-avant nommés ont exercé le contrôle des bilan et comptes de résultats de l'exercice 2020, en suite à la décision de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 les désignant pour les exercices 2019 à 2021.

La société association, en la personne de Monsieur Stéphan Moreaux, Réviseur, présentera le rapport 2020 à l'assemblée générale.

Il n'y a pas de vote demandé, l'assemblée générale en prend acte.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint en **annexe 3.**

Annexe 3

4. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020.

La première assemblée générale de l'exercice qui se tient durant le premier semestre et au plus tard le 30 juin inscrit à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, conformément à l'article 28 des statuts de Vivalia.

Cette adoption du bilan est impérative pour que l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article 63.

Le total des postes d'actif et de passif du bilan consolidé de l'exercice 2020 est de **440.034.028,94 euros**.

Le résultat consolidé de l'exercice 2020 est + **821.005,46 euros**.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Les bilans et comptes de résultats consolidés et le projet de résolution 2020 sont joints en **annexe 4**.

Le total des postes Actif et Passif du bilan consolidé 2020 s'élève à **440.034.028,94 euros**.
Le résultat consolidé de l'exercice 2020 s'élève à + **821.005,46 euros**.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les bilans et comptes de résultats consolidés 2020 tels qu'ils sont joints en annexe 4.

Annexe 4

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2020.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale du premier semestre se prononce par un vote distinct sur la décharge des administrateurs, en application de l'article 28 des statuts.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Le projet de résolution est joint en **annexe 5.**

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge aux administrateurs de VIVALIA pour l'exercice 2020.

Annexe 5

6. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'exercice 2020.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale du premier semestre se prononce par un vote distinct sur la décharge des membres du collège visé à l'article 63 des statuts de Vivalia, en application de l'article 28 des statuts.

Le réviseur était ACF Audit Belgium ayant ses bureaux rue des Récollets, 9 à Bastogne et APH Audit ScRL ayant ses bureaux chemin des Collets, 46 à 5100 Wépion, représenté par Monsieur Stéphan Moreaux, Réviseur.

Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Les réviseurs, contrôleurs aux comptes sont:

- ACF Audit Belgium SA représentée par Monsieur Stéphan Moreaux, ayant ses bureaux Rue des Récollets n° 9, 6600 Bastogne.
- APH Audit ScRL représentée par Madame Valérie Piton, ayant ses bureaux Voie de l'Air Pur n° 56, 4052 Chaudfontaine.

Les deux réviseurs ci-avant nommés ont exercé en collège le contrôle des bilans et comptes de résultats de l'exercice 2020, en suite à la décision de l'Assemblée générale du 25 juin 2019.

Le projet de résolution est joint en **annexe 6**.

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice 2020.

Annexe 6

7. Répartition des déficits 2020 des MR/MRS.

Pour rappel, l'objet du secteur PCPA est :

- *de promouvoir et de coordonner la diversité des offres d'accompagnement, de soins et de services aux personnes âgées et d'assurer, le cas échéant, l'hébergement de celles-ci dans des structures adaptées à leurs besoins ;*
- *le secteur réfléchira également à la problématique des soins palliatifs.*

L'article 3 des statuts prévoit que la perte éventuelle consolidée est prise en charge par les associés, cela suite aux modifications statutaires de décembre 2019 applicables pour la première fois au résultat 2019 du secteur, à concurrence de 53 %, par la Province de Luxembourg et le solde, soit 47 %, par les autres associés, suivant le domicile à l'entrée des résidents, à savoir : par les communes luxembourgeoises et namuroises concernées, au prorata des nuitées des résidents des maisons de repos déficitaires ; pour les nuitées des résidents originaires des communes hors intercommunale, pour l'ensemble des communes luxembourgeoises et namuroises et pour la province de Namur au prorata de leur participation au capital de Vivalia.

L'année 2020 s'est clôturée par des résultats déficitaires pour les sites MR/MRS Saint Antoine de Virton, La Bouvière à Vielsalm et La Séniorie de Ste Ode à Ste Ode et par un résultat bénéficiaire pour le site du Val des Séniors à Chanly, soit un résultat net consolidé de – 786.725,32 euros, lequel résultat déficitaire est porté à charge des associés.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Le déficit du secteur MR-MRS s'élève à **786.725,32 euros**.

Conformément aux dispositions statutaires, le déficit du secteur PCPA à charge des associés s'élevant à **786.725,32 euros** sera réparti selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts (Modifications validées par l'Assemblée générale du 17 décembre 2019 publiées au Moniteur Belge le 10 janvier 2020)

Déficit net consolidé du secteur PCPA (cumul des résultats des 4 maisons de repos) est réparti comme suit :

- A concurrence de 53% pour la Province de Luxembourg,
- Le solde, soit 47% pour les autres associés, suivant le domicile à l'entrée des résidents, à savoir :
 - Pour les communes luxembourgeoises et namuroises concernées, au prorata des nuitées des résidents des maisons de repos **déficitaires** ;

- Pour les nuitées des résidents originaires des communes hors Intercommunale, pour l'ensemble des communes luxembourgeoises et namuroises et pour la province de Namur au prorata de leur participation au capital de l'intercommunale.

Le tableau de la répartition du déficit 2020 par associé est joint en **annexe 7.**, ainsi que le projet de résolution.

Il est proposé à l'Assemblée générale de répartir le déficit 2020 du secteur PCPA selon le tableau de répartition joint en annexe 7.

Annexe 7

8. Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H)

Pour rappel, l'objet du secteur Extra-Hospitalier est :

- *d'assurer la prise en charge non aigue des personnes qui vivent des difficultés psychologiques, relationnelles ou psychiatriques au sens le plus large en ce compris notamment les activités exercées jusqu'ici par les associations travaillant en réseau avec le Centre universitaire provincial (CUP) de la province de Luxembourg à savoir, l'asbl « MSP d'Athus », l'asbl « Les Habitations protégées famenne ardennes », l'asbl « les Habitations protégées du sud », l'asbl « Coordination des assuétudes », ... et éventuellement à terme les centres de guidance provinciaux ;*
- *de soutenir, organiser, coordonner et gérer toute initiative externe utile en relation avec le secteur hospitalier ne relevant pas des autres secteurs de VIVALIA.*

L'article 3 des statuts de Vivalia définit les activités du secteur « Extra-Hospitalier » et prévoit que les pertes éventuelles sont prises en charge suivant différentes méthodes de répartition en ce qui concerne les postes médicaux de garde, les crèches et l'e-santé et l'hospitalisation à domicile.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Le déficit du secteur extra-hospitalier s'élève à **227.491,24 euros**.

Conformément aux dispositions statutaires, le déficit du secteur extra-hospitalier à charge des associés s'élevant à **150.766,28 euros** (déduction faite de la partie à charge du secteur hospitalier) sera réparti selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts.

Pour le déficit relatif au financement des postes médicaux de grade (soit **37.978,04 euros**), la répartition est la suivante :

- 53% par la Province
- Le solde réparti en fonction de la provenance du patient.

Pour les crèches le déficit (**soit 189.380,38 euros**) est réparti comme suit :

- A charge du secteur hospitalier au prorata du pourcentage d'occupation des crèches par les enfants du personnel de Vivalia,
- A charge des associés communaux, au prorata du pourcentage d'occupation des crèches par les enfants des personnes externes à Vivalia, selon le lieu de résidence des parents.

Pour les autres composantes du secteur :

- Hospitalisation à domicile **50,22 euros**
- E-Santé soit **82,60 euros**

soit un déficit total de **132,82 euros** à défaut de règle spécifique définie, les pertes sont prises en charge par l'ensemble des associés au prorata de leur capital souscrit.

Le tableau de la répartition du déficit 2020 par associé est joint en **annexe 8.**, ainsi que le projet de résolution.

Il est proposé à l'Assemblée générale de répartir le déficit 2020 du secteur PCPA selon le tableau de répartition joint en annexe 8.

Annexe 8

9. Affectation du résultat 2020

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale du premier semestre se prononce par un vote distinct sur l'affectation du résultat de l'exercice.

Dans le cas présent, s'agissant d'un bénéfice, la répartition proposée est conforme à l'article 57 des statuts.

Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.

Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.

Le projet de résolution est joint en **annexe 9**.

Conformément à l'article 57 des statuts, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice 2020, soit 821.005,46 euros comme suit :

- 50% du solde à la Réserve extraordinaire soit **410.502,73 euros** ;
- le solde en Bénéfice à reporter soit **1.347.994,33 euros**.

L'intervention des tiers (associés) dans la perte du secteur PCPA est de **786.725,32 euros**.

L'intervention des tiers (associés) dans la perte du secteur E.H. est de **150.766,28 euros**.

Annexe 9

10. Fixation de la cotisation AMU 2021.

Pour rappel, l'objet du secteur AMU est d'assurer ou de participer à la mise en place :

- *d'un service mobile d'urgence au sens de l'arrêté royal du 10 avril 1995 ou de l'aide médicale urgente au sens de l'arrêté royal du 2 avril 1965,*
- *d'une équipe d'intervention paramédicale (mieux connue sous l'expression « paramedical intervention team » ou en abrégé « P.I.T »),*
- *le cas échéant, d'un service de transport des patients,*
- *le secteur intégrera également les relations avec la médecine de première ligne*
- *et l'accueil dans un service hospitalier adéquat.*

Depuis sa création, Vivalia a la volonté d'améliorer la prise en charge urgente des patients, et pour ce faire, a créé un secteur de L'Aide Médicale Urgente, dont l'objet est d'assurer ou de participer à la mise en place d'un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) et également d'une équipe d'intervention paramédicale (PIT).

Par ces moyens, l'objectif est de pouvoir offrir à l'ensemble des patients du territoire concerné une réponse en temps d'intervention qui rencontre les recommandations nationales en termes d'intervalle médical libre (IML), à savoir 15 minutes.

Conformément à l'article 3 des statuts, traitant du secteur « Aide Médicale Urgente », l'Assemblée générale pourra, sur base des prévisions financières arrêtées, établir à charge des associés communaux et provinciaux dont les résidents sont bénéficiaires des services mis en place, une cotisation annuelle prise en charge par les associés selon les modalités définies dans cet article 3 des statuts.

Sur base des mesures décidées en Conseil d'administration du 23 octobre 2018 arrêtant des mesures structurelles nécessaires à mettre en place et leur nécessaire répartition entre les parties et étant donné l'état d'avancement de ces mesures, il est proposé à l'assemblée générale de fixer la cotisation AMU à 4.336.214,43 euros.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Conformément à l'article 3 des statuts, secteur « Aide Médicale Urgente », l'Assemblée générale pourra, sur base des prévisions financières arrêtées, établir à charge des associés communaux et provinciaux dont les résidents sont bénéficiaires des services mis en place, une cotisation annuelle prise en charge par les associés selon les modalités définies dans cet article 3 des statuts.

Le Conseil d'administration du 22 mai 2018 a décidé d'indexer la cotisation AMU à partir de 2020.

Le tableau de la répartition de la cotisation A.M.U 2021 par associé est joint en **annexe 10.**, ainsi que le projet de résolution.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'indexer la cotisation AMU selon l'indice santé et de fixer le montant de la cotisation à 4.336.214,43 € montant qui sera réparti suivant les modalités prévues à l'article 3 des statuts et tel que joint en annexe 10.

Annexe 10

11. Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB

Dans le cadre de l'exercice de la Tutelle par la Région wallonne, celle-ci nous demande d'approuver les comptes 2020 suivant le schéma BNB, ce que nous ne faisons pas auparavant, cela en vue qu'il y ait concordance entre nos comptes approuvés par l'assemblée générale, sur base de la comptabilité des hôpitaux, et le schéma BNB tel que nous le rentrons à la Banque Nationale.

**Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, il sera considéré qu'il y a abstention.**

Il y a lieu de prendre en considération l'Arrêté royal du 18 décembre 2015 qui a notamment modifié l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés ainsi que la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

La recommandation du SPW Service Public de Wallonie intérieur action sociale est de soumettre à la validation de l'Assemblée Générale les bilan et comptes consolidés qui seront publiés à la BNB et non plus seulement les bilan et comptes consolidés rédigés suivants le plan comptable des hôpitaux.

Le projet de résolution est joint en **annexe 11.** ainsi que le schéma BNB.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les bilans et comptes de résultats consolidés 2020 qui seront publiés à la BNB tels qu'ils sont joints en annexe 11.

